

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2024/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 mars 2024**

**DCM N° 24-03-28-33**

**Objet : Déclassement du domaine public du bâtiment "Auberge du mini golf" sis Ile du Saulcy à Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON,**

La Ville de Metz est propriétaire du terrain d'assise de l'Auberge du mini-golf, la parcelle Section 1 Parcelle n°74 sise - Ile du Saulcy à Metz.

Auparavant bâtiment militaire, la poudrerie est acquise par la Ville de Metz et devient par la suite une buvette adossée depuis 1956, au mini-golf municipal. L'auberge abritera plus tard, un restaurant.

A la date de l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat, le bâtiment aujourd'hui « Auberge du Mini-Golf », a été mis à disposition de personnes privées dans le cadre de l'exploitation d'un restaurant. Il n'était donc plus affecté à un service public.

Or, eu égard à ce qui précède, bien qu'il n'y ait pas eu lieu à désaffectation préalable et compte tenu de l'origine de propriété du bien concerné, il convenait toutefois de procéder au déclassement du domaine public du bâtiment, confié, en outre à partir de 2014, par bail commercial à la SARL Auberge du Mini-Golf dans le cadre de l'activité de cuisine et de restauration, brasserie.

Aujourd'hui suite au départ du précédent exploitant en date du 30 août 2023, la Ville de Metz a décidé de confier l'exploitation du restaurant à un nouveau preneur, dans le cadre d'un bail commercial.

Aussi, afin de clarifier définitivement cette situation à la régularisation d'un bail commercial pour l'exploitation d'un restaurant dans le bâtiment d'origine, il est proposé de prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de Metz, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

La parcelle devant faire l'objet de ce déclassement se situe sur le Ban de Metz, et est cadastrée : Section 1 Parcelle n°74.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,  
VU le plan cadastral joint en annexe,

**CONSIDERANT** que depuis l'acquisition des anciennes parcelles Ile du Saulcy devenues la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°74, le bâtiment dénommé « Auberge du Mini-golf » sis Ile du Saulcy à Metz n'a pas été affecté à un service public par la Ville de Metz.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public au domaine privé de la Ville de la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°74 conformément au plan cadastral ci-joint et abritant le bâtiment dénommé « Auberge du Mini-Golf »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 02/04/2024

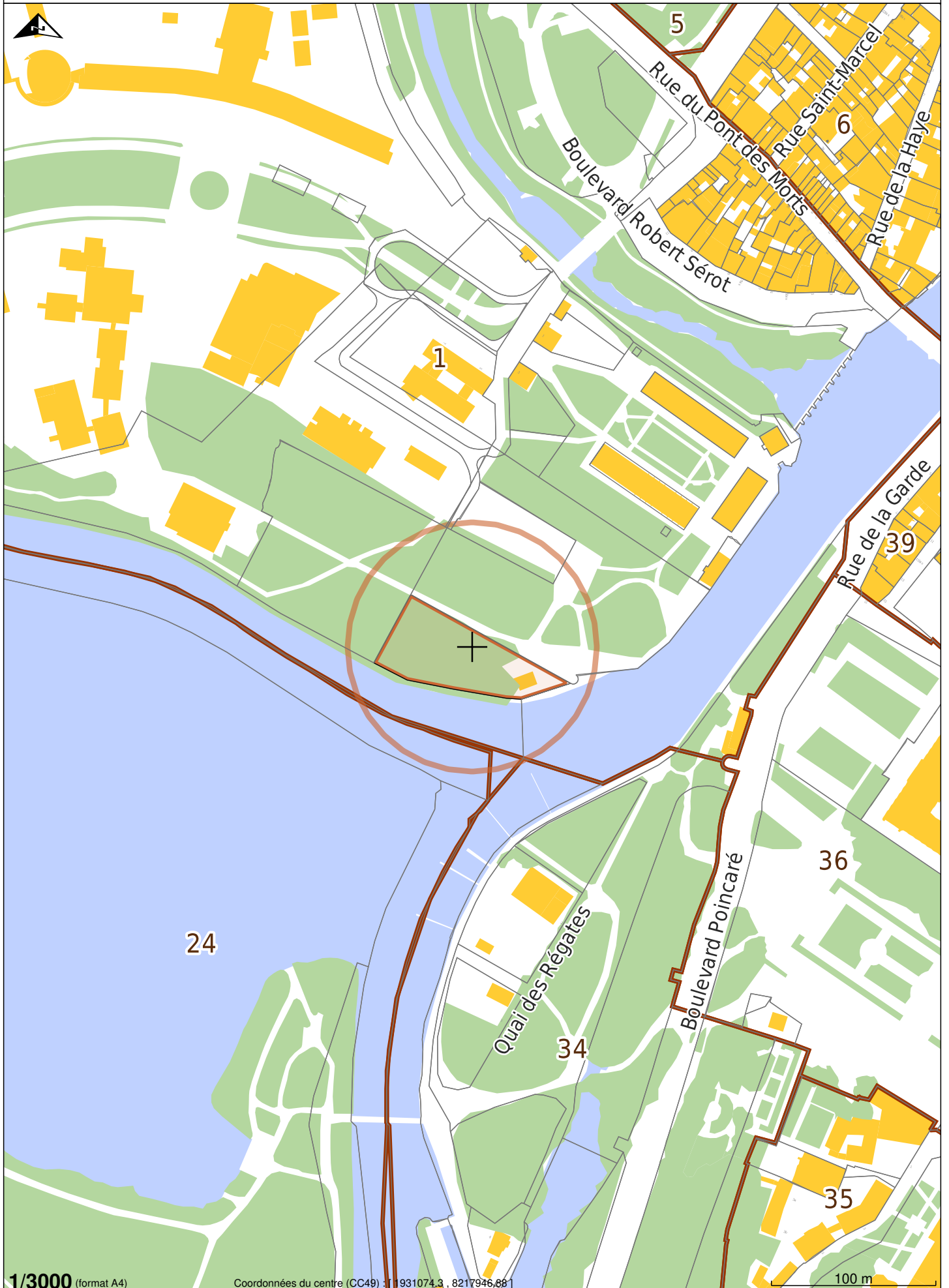
Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-128642-DE-1-1  
N° de l'acte : 128642

Date de publication sur le site de la ville : 02/04/2024

Date certifié exécutoire : 02/04/2024

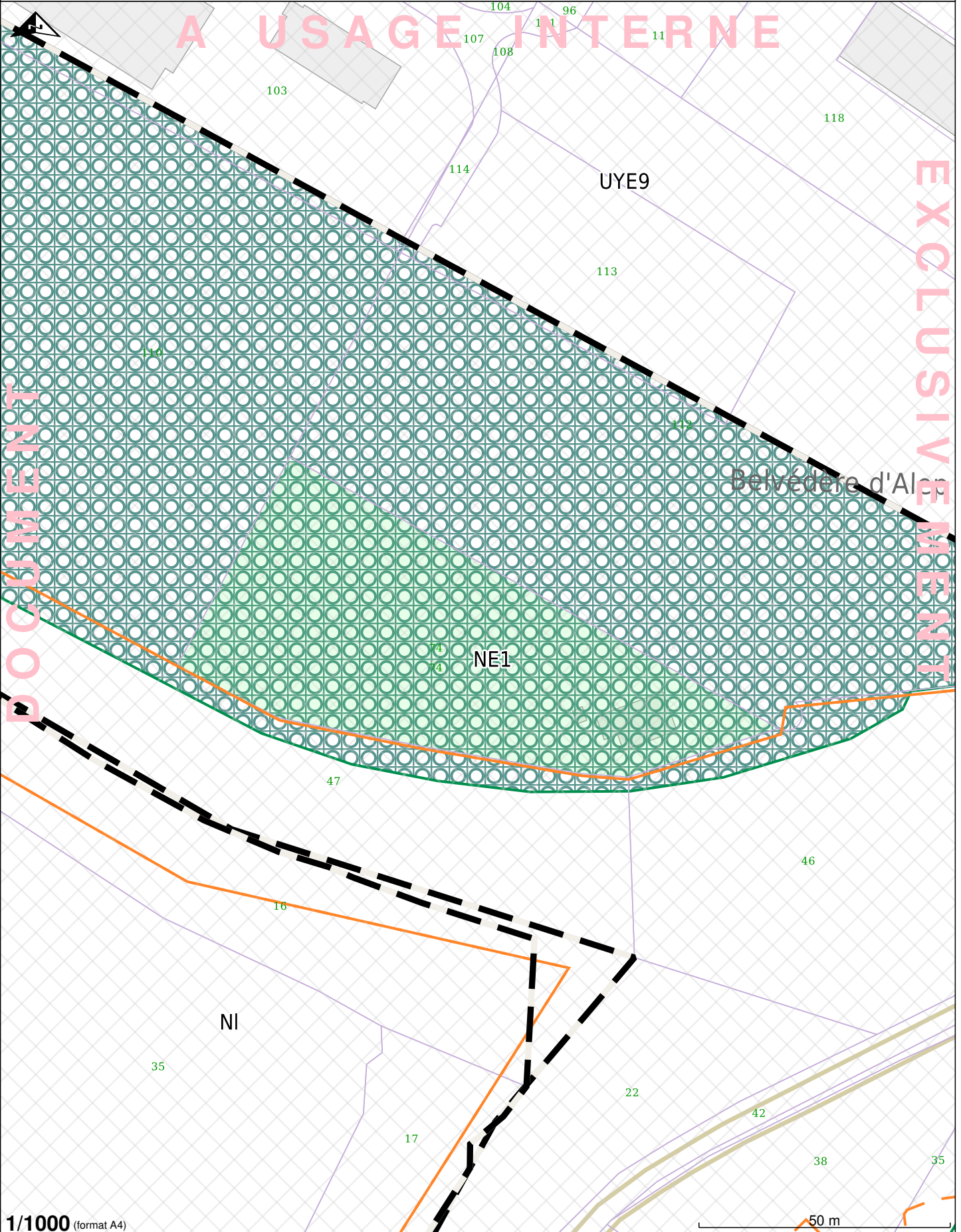
-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,



# PLAN DE MASSE

Metz Section : 1 Parcelle : 74 - Sise : Non renseigné - Surface : 3677 m<sup>2</sup>  
Zones POS/PLU : NE1 - PPR : O1a - Année de construction : 0000



1/1000 (format A4)

COMMUNE DE METZ (Commune et commune nouvelle) - SCE PATRIMOINE CELL IMPOTS 0001 PL D ARMES J F BLONDEL 57000 METZ (propriétaire)

- Zone PLU
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé
- Marge de recul minimale
- Alignement
- Marge de recul obligatoire
- Implantation obligatoire des immeubles/alignement